

des méthodes parlementaires. Si tel est l'objectif qu'on se propose, pourquoi ne pas alors supprimer les débats parlementaires? Le principe à la base de notre régime parlementaire est la discussion publique des questions importantes. C'est pourquoi, monsieur le président, je recommande fortement aux membres de la Chambre de traiter la réglementation des traitements des membres de la Commission des pensions à la lumière du même principe que celui qui s'applique à la magistrature actuelle. En effet, cette Commission, comme on l'a déjà fait observer, est plus ou moins un organisme quasi-judiciaire.

M. MacInnis: Monsieur le président, je prends rarement part à un débat sur les affaires des anciens combattants. Nous posédons dans notre groupe politique des députés qui ont étudié la législation des anciens combattants et les projets de loi de ce genre leur sont généralement laissés, ce qui nous agréait parfaitement. Si je prends actuellement la parole, ce n'est pas que je ne sois pas satisfait de ce qu'a dit sur le sujet l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Je me contente simplement de le seconder.

Dès que j'ai noté cette disposition dans le projet de loi, lorsqu'il a été présenté à la Chambre, j'ai vu qu'il s'agissait d'une proposition à laquelle devaient s'opposer tous les députés qui s'intéressent le moins à la liberté du Parlement et qui cherchent à accroître l'influence exercée par le Parlement dans notre vie. C'est une chose extrêmement dangereuse, à mon sens, que les traitements des membres d'un organisme tel que la Commission des pensions puissent être fixés sans consultation préalable de la Chambre.

J'ai eu très souvent l'occasion de traiter avec la Commission et je n'ai jamais manqué de m'en féliciter. Je ne veux pas dire par là qu'elle a toujours pu résoudre d'une façon satisfaisante les problèmes dont je la saisisais, mais je ne doute pas qu'elle leur ait donné une solution satisfaisante au moins dans la mesure permise par son statut.

Mais on veut maintenant nous priver du droit de fixer le traitement des commissaires. Cela étant, je me demande comment on peut prétendre que nous ayons le droit de fixer le traitement de qui que ce soit, ici, à la Chambre! Je prie instamment le gouvernement de ne pas obliger la Chambre à adopter ce projet de loi en le mettant aux voix. Ce serait faire violence à nos constitutions.

Ces projets de lois, comme le disait l'un d'entre nous il y a un instant, ne se présentent pas chaque année ni plusieurs fois par année. Les augmentations de salaires,—ou les diminutions,—car cela peut bien se

passer si les choses continuent d'aller au train où elles vont,—ne se présentent que de temps à autre. Si les honorables députés ne mettent pas un peu de temps à discuter la question, la chose n'en vaut pas la peine. Je prie donc le Gouvernement, aussi instamment que possible, de réfléchir de nouveau à la question et de ne rien modifier à la loi sous ce rapport.

M. Montgomery: Monsieur le président, encore qu'il n'y ait peut-être pas grand-chose à ajouter aux arguments qu'on a présentés, je tiens à faire miennes les observations des représentants de Vancouver-Quadra, de Cap-Breton-Sud et d'autres qui ont pris la parole.

Ces jours derniers, j'ai reçu plusieurs lettres de succursales de la Légion canadienne qui se trouvent dans la région d'où je suis. On m'y demandait si j'appuyais le mémoire de la Légion. Je n'ai pas hésité à répondre que je l'appuyais, étant convaincu qu'on n'y demande rien qui ne soit raisonnable.

Pour ce qui est de la mesure qui nous occupe, le Gouvernement s'appuie sur un argument bien peu valable quand il prétend qu'elle n'est pas importante. Si elle n'est pas importante, pourquoi nous demander de l'adopter? Le Gouvernement a invoqué cet argument à l'appui de plusieurs textes législatifs dernièrement. Il ne devrait pas, il me semble, nous soumettre des mesures législatives qui ne sont pas importantes. Il a invoqué cet argument dans le cas de la loi sur le Conseil des ports nationaux. Mais qui donc fait perdre du temps à la Chambre? Si le Gouvernement nous soumet une mesure qui n'est pas importante, la Légion canadienne et les anciens combattants font faire une sortie contre nous, estimant que tout ce qui peut dire un membre du parti ministériel ou de tout autre parti représenté ici ne saurait avoir la moindre importance. Sans consacrer plus de temps à cette question, je dirai que ceux qui ont présenté la mesure devraient étudier davantage cet article, car il ne sera pas bien vu. Peut-être rien de mal n'en découlera-t-il; mais on garde l'impression que cela se pourrait et, à mon avis, ce n'est pas une bonne mesure.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, depuis deux heures ou presque deux heures, le comité a entendu critiquer cette mesure législative extraordinaire. Le premier ministre s'est trouvé à la Chambre et je me rappelle fort bien l'avoir entendu s'exprimer en termes aussi vigoureux que possible, alors qu'il était président de l'Association du barreau canadien, sur la nécessité de sauvegarder l'indépendance de toutes les institutions judiciaires ou quasi judiciaires. Le ministre dira que l'occasion ne lui a pas